



**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 6 juillet à 19 h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères Cindy Cantin
Cynthia Vigneault

Conseillers Daniel Tremblay
François Bélanger
Jacquelin Goyette
Sylvain Landry

Maire Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Mot du Maire

1.3 Point d'information des conseillères et conseillers

2026-07-95

1.4 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-07-96

1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026

Il est proposé par Cynthia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que déposé.

Adoptée



2026-07-97



1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2026

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juin 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 146 191.11 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-07-97 au montant de 146 191.11 \$

Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-07-98

1.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 149 900 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2026 – Règlement 487-20

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 149 900 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
487-20	149 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 487-20, la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 juillet 2026;**
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;**
- 3. les billets seront signés par le Maire et la Directrice générale greffière-trésorière ;**
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :**

2027	7 300 \$	
2028	7 700 \$	
2029	8 000 \$	
2030	8 300 \$	
2031	8 700 \$	à payer en 2031
2031	109 900	à renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 487-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2026-07-99

1.8 Confirmation de l'embauche permanente de la directrice générale et greffière-trésorière et autorisation de signature d'une entente de travail

ATTENDU QUE Mme Geneviève Hamelin a complété sa période de probation à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite confirmer son embauche à titre permanent;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser certaines conditions de travail afin de reconnaître les responsabilités inhérentes à cette fonction, d'assurer la stabilité de l'administration municipale et de favoriser la rétention de cette ressource stratégique;



Il est proposé par Daniel Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal confirme l'embauche permanente de Mme Geneviève Hamelin à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

QUE les conditions de travail révisées soient établies dans une entente de travail dûment signée entre la Municipalité et Mme Geneviève Hamelin;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, cette entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE les conditions de travail prévues à cette entente prennent effet rétroactivement au 23 mars 2026, soit au lendemain de la fin de la période de probation de Mme Geneviève Hamelin, et que les ajustements découlant de cette entente soient appliqués rétroactivement à compter de cette date.

QUE les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées aux postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de la Municipalité.

Adoptée

2026-07-100

1.9 Autorisation de déposer une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux – Jeudis Lacrouzette 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre organise, au cours de la saison estivale 2026, les activités culturelles « Jeudis Lacrouzette »;

ATTENDU QUE ces activités se dérouleront sur un site municipal ;

ATTENDU QU'un service de bar sera offert dans le cadre d'une collaboration entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et l'OTJ de Rivière-à-Pierre;

ATTENDU QU'un permis de réunion avec vente d'alcool doit être obtenu auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux préalablement à la tenue de ces activités;

Il est proposé par Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de toute demande de permis de réunion nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la tenue des activités « Jeudis Lacrouzette » prévues en 2026;

QUE Mme Sara Bouchard, agente de soutien à la communauté et aux communications, soit autorisée à signer, compléter et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tous les formulaires et documents requis relativement à l'obtention de ces permis.

Adoptée



2026-07-101



1.10 Approbation des états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation de Grand Portneuf

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Grand Portneuf a transmis à la Municipalité de Rivière-à-Pierre ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE lesdits états financiers ont été préparés par la firme Mallette et adoptés par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Grand Portneuf lors de sa séance du 13 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces états financiers;

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Grand Portneuf pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, tels qu'adoptés par son conseil d'administration le 13 mai 2026;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Grand Portneuf

Adoptée

2026-07-102

1.11 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation d'un projet structurant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite solliciter une aide financière complémentaire afin de contribuer au montage financier de ce projet;

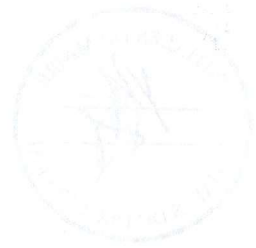
Il est proposé par Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les conditions du programme et à assumer sa part du financement du projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Geneviève Hamelin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de cette demande.

Adoptée



2026-07-103

1.11 PERIODE DE QUESTION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 Autorisation de signature des ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage

ATTENDU QUE par la résolution 2025-09-188 la municipalité a mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf et autorisait la signature de nouvelles ententes;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre, a délégué sa compétence en lien avec la protection contre les incendies à la municipalité de Lac-aux-Sables avec la résolution 2022-07-143;

ATTENDU QUE la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QU'Il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention, tel que prévu dans le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressource nécessaire pour certaines interventions,

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le directeur du service sécurité incendie de la municipalité de Rivière-à-Pierre et la directrice générale de Lac-aux-Sables à signer les ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et prévues dans les protocoles d'intervention sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-104

3.1 Octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu une confirmation du ministre des Transports et de la Mobilité durable l'informant de l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES), dossier JND34642;



ATTENDU QUE cette aide financière vise à soutenir la réalisation de travaux admissibles d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'affecter cette aide financière à la réalisation de travaux admissibles sur le réseau routier municipal et d'autoriser les dépenses nécessaires à cette fin;

Il est proposé par Sylvain Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal prenne acte de l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 \$ accordée à la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES), dossier JND34642;

QUE cette aide financière soit affectée à la réalisation de travaux admissibles d'amélioration du réseau routier municipal conformément aux modalités du programme;

QUE le conseil municipal autorise les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux, jusqu'à concurrence des crédits budgétaires disponibles et de l'aide financière accordée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute démarche administrative requise, à transmettre toute reddition de comptes et à signer tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.

Adoptée

4. URBANISME

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-07-105

5.1 Autorisation de financement des activités « Jeudis Lacrouzette » à même le poste budgétaire 02 70290 999 – Activités diverses pour la famille

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite mettre en place une programmation estivale intitulée « Les Jeudis Lacrouzette » visant à offrir à la population des activités culturelles, récréatives, familiales et communautaires favorisant l'animation du milieu, la participation citoyenne et la qualité de vie;

ATTENDU QUE cette programmation comprend notamment des spectacles, de l'animation ainsi que diverses activités destinées aux citoyens et aux visiteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ces activités contribuent au dynamisme de la communauté, à l'attractivité du territoire et au rayonnement de la Municipalité;



ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris une démarche de partenariat auprès des entreprises, commerces et organismes du milieu afin de soutenir financièrement la réalisation de cette programmation;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt ou confirmé leur participation financière dans le cadre du programme de partenariat municipal selon les catégories Or, Argent et Bronze;

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser un modèle de financement partagé entre la Municipalité et les partenaires du milieu afin de maximiser les retombées du projet tout en assurant une gestion responsable des fonds publics;

ATTENDU QUE les démarches de partenariat en cours, les commandites déjà confirmées ou anticipées ainsi que les revenus pouvant être générés par les activités, notamment par le service de bar offert lors des événements, en partenariat avec l'OTJ, devraient permettre de réduire de façon significative la contribution financière nette de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'une contribution financière maximale de 2 500 \$ est suffisante pour permettre la réalisation de la programmation des « Jeudis Lacrouzette » 2026;

ATTENDU QUE des crédits suffisants sont prévus au budget 2026 au poste budgétaire 02 70290 999 – Activités diverses pour la famille;

Il est proposé par Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le financement des dépenses nécessaires à l'organisation et à la tenue des activités prévues dans le cadre des Jeudis Lacrouzette 2026;

QUE la contribution financière maximale de la Municipalité pour la réalisation des activités « Jeudis Lacrouzette » 2026 soit établie à 2 500 \$, à même le poste budgétaire 02 70290 999 – Activités diverses pour la famille;

QUE ce montant constitue une autorisation maximale de dépenses et que toute contribution municipale non requise en raison des revenus de partenariat, de commandites ou des revenus générés par les activités demeure disponible au poste budgétaire concerné;

QUE les revenus provenant des commandites, partenariats et autres contributions obtenus dans le cadre de cette initiative soient affectés à la réalisation et au développement de la programmation;

QUE l'agente de soutien à la communauté et aux communications soit mandatée pour coordonner les démarches de partenariat et de commandite liées aux Jeudis Lacrouzette et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de partenariat, de commandite et de collaboration nécessaires à la réalisation de l'événement;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les paiements requis conformément aux crédits disponibles, au budget adopté par le conseil et aux politiques administratives en vigueur à la Municipalité.

Adoptée



6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-07-106

6.1 AVIS DE MOTION - Règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), Monsieur Daniel Cauchon, donne un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine séance de conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 435-14 sera adopté.

Ce règlement aura plus particulièrement pour objet de modifier le feuillet de usages A-6 de la section II de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I-A du règlement de zonage, de manière à autoriser l'usage « Production acéricole, transformation et vente de produits de l'érable » à titre d'usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-2 qui est délimitée en bordure de la rue de l'Église Ouest.

Dépôt du projet de règlement est effectué séance tenante

2026-07-107

6.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 435-14 est en vigueur et que le conseil municipal peut le modifier conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une demande a été déposée auprès de la Municipalité afin d'autoriser les activités de production acéricole, de transformation et de vente de produits de l'érable à l'intérieur de la zone commerciale C-2;

ATTENDU QUE cette demande vise l'aménagement d'une cabane à sucre dans une partie d'un bâtiment existant situé dans cette zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé cette demande et a formulé une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné cette recommandation et a manifesté son intention d'entreprendre les démarches requises afin de permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé au cours de la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par Jacquelin Goyette

Et résolu à l'unanimité des membres présents



D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 559-26, intitulé *Règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2*

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis public qui sera publié à cette fin.

Adoptée

7. CORRESPONDANCE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacquelin Goyette de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 43

Daniel Cauchon, Maire

Geneviève Hamelin,
Directrice générale & greffière-
trésorière